

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES**

Nombre de membres

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		délibération
15	15	12 + 1

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Date de la convocation
2 décembre 2022

Date d'affichage
2 décembre 2022

PRESENTS : MM. MANCION. BONDOUX. BONNET.
Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY.
Mmes LAGRANGE. LEGER. MM. LESCZYNSKI.
MENERAT. Mmes THIBAUT. VACHER.

Objet de la délibération

DUREE
D'AMORTISSEMENT
SUBVENTIONS
D'EQUIPEMENT

ABSENTS :

M. MARGELIDON qui donne pouvoir à M. MANCION.
Mmes AMIOT. LELOUP.

Monsieur Pascal LESCZYNSKI a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs subventions d'équipement ont été versées en 2022 par la Collectivité au Syndicat Départemental d'Energie du Cher, pour un montant total de 1 223,31 €, pour la réalisation de travaux d'éclairage public.

Conformément à la réglementation de la comptabilité publique qui prévoit l'amortissement obligatoire de ces subventions d'équipement, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'en déterminer la durée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de fixer à 12 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement, d'un montant total de 1 223,31 €, versées au SDE 18 en 2022, pour la réalisation de travaux d'éclairage public.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an indiqués ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 13 décembre 2022.

Le Maire,

Pierre MANCION



Le Secrétaire de Séance,

Pascal LESCZYNSKI

Date d'affichage en Mairie le : 15.12.2022
Date d'envoi à la Préfecture le : 15.12.2022